

canadienne. Je ne blâme pas le gouvernement du Québec ou le gouvernement de l'Ontario de l'existence de la clause. Ce n'est pas le premier ministre Peterson ou le premier ministre Bourassa qui l'a revendiquée, c'est le gouvernement canadien qui l'a cédée aux provinces. Et, malheureusement, aujourd'hui, un des effets, c'est que cette clause étant utilisée, elle a un effet négatif sur la charte québécoise et la charte canadienne des droits fondamentaux. Voilà ma position, et je pense que c'en est une qui est partagée essentiellement par presque tous les députés.

• (1420)

[Traduction]

LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DU QUÉBEC—LA
POSITION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, voyons ce que nous avons réussi à tirer du premier ministre cet après-midi. Il a admis qu'à son avis le projet de loi que le gouvernement du Québec a présenté à l'Assemblée nationale ne répond pas aux critères exposés dans le jugement de la Cour suprême du Canada. Par conséquent, en toute logique, il devrait le désapprouver, mais il ne l'a pas dit.

Il affirme qu'il est opposé à l'emploi de la clause dérogatoire et le gouvernement du Québec y a recours dans son projet de loi. Donc, logiquement, il ne devrait pas approuver la mesure proposée, mais il ne nous est pas possible d'obtenir de lui une déclaration claire et nette à ce sujet.

Puis-je poser une autre question au premier ministre?

M. Masse: Vous n'êtes pas au tribunal.

M. Turner (Vancouver Quadra): Le ministre dit que nous ne sommes pas au tribunal. Nous sommes ici à la Chambre des communes du Canada, qui est le tribunal suprême de la nation!

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Les deux faits que le premier ministre a admis au sujet du respect par le projet de loi québécois des critères de la Cour suprême devraient l'amener à la conclusion qu'il ne peut pas approuver le projet de loi.

Questions orales

Je vais poser la question d'une autre façon. Est-ce que le premier ministre croit que le projet de loi québécois, en interdisant l'affichage dans les langues minoritaires à l'extérieur des établissements commerciaux du Québec, est contraire à la Charte québécoise des droits et à la Charte canadienne des droits et libertés? Si c'est le cas, ne croit-il pas que le projet de loi n'aurait jamais dû être présenté dans sa forme actuelle?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable ami me pose une question que ses collègues m'ont déjà posée lundi et mardi. Ma réponse est la même. J'ai déjà répondu d'une façon parfaitement claire et nette.

A mon avis, le projet de loi du Québec ne répond sûrement pas aux critères exposés par la Cour suprême du Canada. De toute évidence, comme l'un de ces critères est le respect des dispositions de la Charte des droits et libertés, il est clair que le projet de loi est contraire à la Charte. Par conséquent, comme je l'ai dit, à titre de législateur et de Canadien, j'estime que tout ce qui est contraire à la Charte est insatisfaisant.

M. Nunziata: Voilà qui est fort. C'est très fort, Brian!

M. Mulroney: Je...

M. le Président: Le chef de l'opposition a posé une question d'une très grande importance pour l'ensemble du pays. Le premier ministre est en train d'y répondre. Je suis certain que les députés souhaitent que le premier ministre poursuive.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai rappelé à Sherbrooke le 26 octobre que, dans mon premier discours à la Chambre des communes, j'avais dit qu'il tenait à l'essence même du Canada de faire que les droits de nos minorités linguistiques et ethniques soient protégés en tout temps. J'estime que c'est ce que nous avons fait avec l'Accord du lac Meech, qui respecte tout à fait les droits des Canadiens d'expression anglaise qui habitent au Québec et ceux des francophones hors Québec. Nous avons reconnu le Québec comme société distincte, et les anglophones du Québec font partie intégrante de cette société distincte.